Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_40-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29
Vote		
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
7 avril 2026		
N° de la délibération		
2026-40		

L'an 2026, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 7 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 7 avril 2026.

Présents (28) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Anthony GAGNON , Sébastien GICQUEL, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absent ayant donné procuration : Émilie LUQUEL à Claude PRIGENT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Anne-Marie KERDRAON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 16 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2026

Désignation de représentants du conseil au sein de l'association Contrechamp

Rapporteur : Serge COUTELLER

Selon les dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues au CGCT et les textes régissant ces organismes.

L'association « Contrechamp » est une structure régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à la salle de cinéma Le Grand Bleu, à Carhaix-Plouguer. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration.

1. Objet de l'association

L'association a pour objet de promouvoir, soutenir et développer l'activité cinématographique à Carhaix-Plouguer et dans sa région. À ce titre, elle organise des

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_40-DE

animations culturelles, assure la gestion des équipements existants ou à créer, et garantit une programmation cinématographique de qualité, en partenariat avec la commune.

2. Composition et organisation
L'association est composée de membres adhérents à jour de leur cotisation, admis par le conseil d'administration.

Elle est administrée par un conseil d'administration de 11 membres comprenant :

- 9 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans, renouvelables par tiers ;
- Le Maire de Carhaix-Plouguer ou son représentant ;
- L'adjoint en charge de la culture.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier, pour une durée d'un an renouvelable.

3. Fonctionnement
Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an afin d'approuver les rapports d'activité et les orientations de l'association. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées si nécessaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner le maire et l'adjoint à la culture au conseil d'administration.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à l'élection de leur représentant, par un vote à main levée (art L2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité le maire, Christian TROADEC et Serge COUTELLER, l'adjoint à la culture, représentants du conseil au sein de l'association Contrechamp.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 14 avril 2026

Le Maire,
Christian TROADEC

